



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20221714**

### **ARRÊTÉ**

**portant avis d'appel à candidatures aux fins  
d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**Vu** le code civil, notamment son article 450 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

**Vu** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté relatif à la prolongation du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 avril 2022 ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Puy-de-Dôme est défini en annexe au présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 3** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le préfet,

**23 NOV. 2022**



Philippe CHOPIN

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe à l'arrêté portant avis d'appel à candidatures  
aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection  
des majeurs exerçant à titre la protection des majeurs exerçant à titre  
individuel pour le département du Puy-de-Dôme

**Avis d'appel à candidatures**  
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département du Puy-de-Dôme

**Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**  
Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités  
Cité Administrative  
2 rue Pélissier - CS 40159  
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Date de début de réception des candidatures  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à minuit  
Date de fin de réception des candidatures  
Le 1<sup>er</sup> février 2023 à minuit

## **1. Contexte réglementaire**

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

## **2. Objet de l'appel à candidatures**

Le département du Puy-de-Dôme comptait suite au dernier arrêté fixant la liste des personnes ayant qualité de mandataires individuels à la protection des majeurs, 53 mandataires individuels à la protection des majeurs. Au 31 décembre 2022, 43 mandataires individuels seront effectivement en exercice.

Le présent appel à candidature a pour objet l'agrément de cinq (5) nouveaux mandataires en vue d'exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire ordonnées par l'autorité judiciaire.

Ces nouveaux agréments doivent permettre de compenser les cessations d'activités définitives et de répondre aux besoins recensés sur le territoire. Une fois nommés, les professionnels agréés ont vocation à gérer des mesures sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

## **3. Conditions d'accès et critères de sélection des candidatures**

### **A) Les conditions préalables requises**

Le présent appel à candidatures concerne toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaires, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment droit civil, de la famille) ;
- Être titulaire du certificat national de compétence ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes qu'il prend en charge ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

##### **A) Contenu du dossier**

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant [le formulaire CERFA n°13913\\*02](#).

[Une notice explicative au formulaire CERFA](#) est disponible afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Le dossier doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (II de l'article D.472-5-2 du CASF) :

- Un acte de naissance ;
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives de votre expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail du ou des secrétaires spécialisés et tout document attestant de la recherche d'une personne pour le poste de secrétaire spécialisé ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Si à la date du dépôt de votre dossier de candidature, vous exercez la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement et que vous avez l'intention de poursuivre cet autre mode d'exercice après obtention de l'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- le courrier par lequel vous avez informé votre employeur de votre intention de demander un agrément.

## B) Les critères de sélection

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

## C) Cumul d'activité

Aux termes l'article L. 471-2-1 du code de l'action sociale et des familles, le cumul est autorisé sous réserve que soient garantis l'indépendance du mandataire, le respect des droits et libertés des personnes protégées et la continuité de leur prise en charge.

L'article R. 471-2-1 du code précité précise les conditions à respecter.

## B) Modalités de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (cachet de la poste faisant foi) avant le 1<sup>er</sup> février 2023 à minuit.

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités  
Service protection et droits – Appel à candidatures MJPM  
Cité Administrative - 2 rue Pélissier - CS 40159  
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Une copie du dossier devra être transmise selon les mêmes modalités au procureur de la République près le tribunal judiciaire :

Madame la Procureure de la République  
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand  
16, place de l'Etoile  
63000 CLERMONT-FERRAND

## 5. Procédure d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes s'effectue en quatre phases :

### 1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou si la demande est incomplète pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

En l'absence de production des pièces manquantes, la demande ne peut être instruite.

### 2ème phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités procède à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### 3ème phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

Ces auditions pourront se tenir en visioconférence si les conditions sanitaires le nécessitent.

#### 4ème phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des critères susmentionnés, en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale (*cf point 3. B*).

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R472-4 du code de l'action sociale et des familles : « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci. »

#### **7. Contacts**

Toutes demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées :

- Par courriel à l'adresse suivante : [ddets-mjpm@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddets-mjpm@puy-de-dome.gouv.fr)

- Par téléphone : 04 73 41 26 10 (*Madame Nadia TERGOU, secrétaire du pôle hébergement logement solidarités*)